🗖 Alexandre Fin - Aurélien Mueller Géomètres Experts 🗖

Société inscrite à l'ordre des géomètres - Experts sous le n° 88601

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : Marignan Vernon Réalisé par un expert Preventimmo Pour le compte de CABINET MARMAGNE Date de réalisation : 18 juillet 2024 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° D3-SIDPC-19-39 du 28 janvier 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

rue Hannah Arendt, rue Alexis de Tocqueville, rue de la Nation 27200 Vernon

Référence(s) cadastrale(s): AZ0327, AZ0352, AZ0353, AZ0354

ERP établi selon le périmètre identifié par nos Experts.

SCCV FIESCHI 14 MIXTE



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRt	Effet de surpression Snecma	approuvé	31/08/2012	non	non	p.3
PPRn	Inondation	prescrit	10/01/2020	non	non	р.3
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	22/02/2022	oui	-	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽²⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	35 sites* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

⁽¹⁾ Secteur d'Information sur les Sols.

⁽²⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽³⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽⁴⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Alexandre Fin - Aurélien Mueller Géomètrued Harman Augustis de Tocqueville, rue de la Nation

Société inscrite à l'ordre des géomètres - Experts sous le n° 88601

lexis de Tocqueville, rue de la Nation 27200 Vernon Commande SCCV FIESCHI 14 MIXTE

18 juillet 2024

ommande SCCV FIESCHI 14 MIXTE Réf. Marignan Vernon - Page 2/16

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Alexandre Fin - Aurélien Mueller Géomètrrued Hattingh handt, gulles de Tocqueville, rue de la Nation Société inscrite à l'ordre des géomètres - Experts sous le n° 88601

Commande SCCV FIESCHI 14 MIXTE Réf. Marignan Vernon - Page 3/16

SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	4
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	9
Annexes	10



Alexandre Fin - Aurélien Mueller Géomètres Experts

Société inscrite à l'ordre des géomètres - Experts sous le n° 88601

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Parcelle(s) : AZ0	en immobilier (bâti ou non bâti) 327, AZ0352, AZ0353, AZ0354			Document réalisé le : 18/07/2024
	ndt, rue Alexis de Tocqueville, rue de la Nation 27200 V			
	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu			
L'immeuble est	t situé dans le périmètre d'un PPRn t situé dans le périmètre d'un PPRn t situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit appliqué par anticipation approuvé		oui non x oui non x oui non x
Mouve	turels pris en compte sont liés à : Inondation Crue torrentielle ment de terrain Mvt terrain-Sécheresse Eeu de forêt autre	Remontée de nappe Séisme	(les risques grisés ne fon Submersion marine Cyclone	pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Avalanche Eruption volcanique
	t concerné par des prescriptions de travaux dans le règl uux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été ré			oui non x
Situation de l'in	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu	ues miniers [PPRm]		
L'immeuble esi L'immeuble esi Les risques mi Pc L'immeuble esi	t situé dans le périmètre d'un PPRm t situé dans le périmètre d'un PPRm t situé dans le périmètre d'un PPRm niers pris en compte sont liés à : Risque miniers Affaissement Dellution des sols Pollution des eaux t concerné par des prescriptions de travaux dans le règleux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été ré		(les risques grisés ne fon Tassement	oui non x expas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Emission de gaz oui non x oui non x
	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu			
L'immeuble est Les risques tec R L'immeuble est L'immeuble est Si la transactio Si la transactio est exposé aim	t situé dans le périmètre d'un PPRt t situé dans le périmètre d'un PPRt chnologiques pris en compte sont liés à : lisque Industriel	e de risques auxquels l'immeuble	Effet toxique	oui non x oui non x oui non x st pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Projection non x oui non x oui non x oui non x oui non non non non non non non non non no
	nmeuble au regard du zonage sismique règlementai t situé dans une zone de sismicité classée en :		one 2 zone 3	zone 4 zone 5
L IIIIII EUDIE ES	i situe dans une zone de sismolte dassee en .		faible Modérée	Moyenne Forte
Situation de l'in	nmeuble au regard du zonage règlementaire à poter	ntiel radon		
L'immeuble se	situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 X Faible	zone 2 Faible avec facteur de trans	zone 3 fert Significatif
Information rela	ative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite	à une catastrophe N/M/T (catastr	ophe naturelle, minière ou tech	nologique)
	donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un éter par le vendeur / bailleur	e catastrophe N/M/T*		oui non non
Information rela	ative à la pollution des sols			
	t situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) s mises à disposition par l'arrêté préfectoral UBDEO/ERA/22/15 du 22/02/2022	portant création des SIS dans le département		oui 🗴 non 🗌
Situation de l'in	nmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble es oui, à h L'immeuble es L'immeuble es	t situé sur une commune concernée par le recul du trait t situé dans une zone exposée au recul du trait de côte prizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, t concerné par des prescriptions applicables à cette zon t concerné par une obligation de démolition et de remiser ter par le vendeur / bailleur	identifiée par un document d'urbani à horizon d'exposition de 30 à 100 ne		oui non x zonage indisponible oui non non non non non non non non non no
Parties concern	ées			
Vendeur	SCCV FIESCHI 14 MIXTE		à	le
Acquéreur			à	le
Attention ! S'ils n'im mentionnés par cet	pliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas co état.	onnus ou prévisibles qui peuvent être signalés dan	s les divers documents d'information préventive	et concerner le bien immobilier, ne sont pas

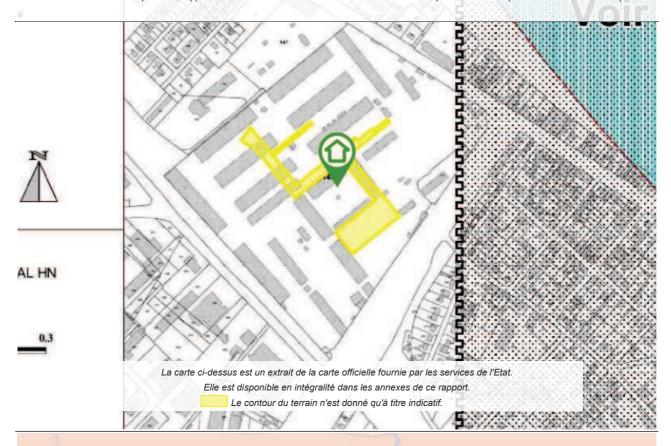
Commande SCCV FIESCHI 14 MIXTE

Effet de surpression

PPRt Effet de surpression, approuvé le 31/08/2012

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

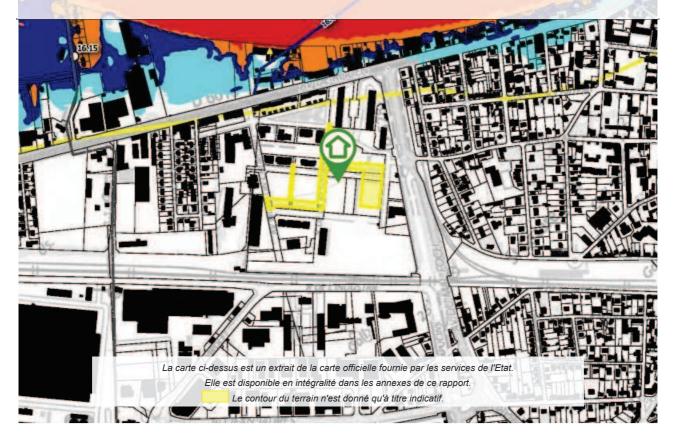


Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 10/01/2020

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Alexandre Fin - Aurélien Mueller Géomètr [Les Hannah Augendt, gu Mexis de Tocqueville, rue de la Nation

Société inscrite à l'ordre des géomètres - Experts sous le n° 88601

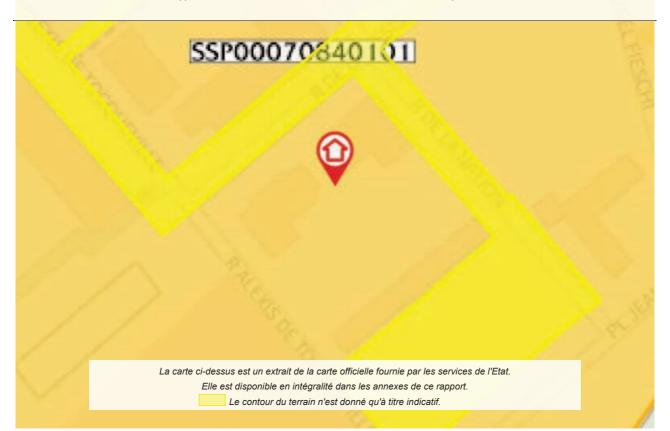
Commande SCCV FIESCHI 14 MIXTE Réf. Marignan Vernon - Page 6/16

Pollution des sols

Concerné*

SIS Pollution des sols, approuvé le 22/02/2022

* Le bien se situe dans le périmètre du secteur d'information sur les sols.



Réf. Marignan Vernon - Page 7/16

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	15/02/2018	
Par remontées de nappes phréatiques	04/06/2016	10/06/2016	27/01/2017	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	26/05/2011	30/06/2011	25/04/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/07/2001	26/07/2001	09/02/2002	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/03/2001	29/03/2001	26/09/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2000	03/12/2000	23/03/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/08/1997	05/08/1997	28/03/1998	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1996	30/09/1996	01/06/1997	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1983	05/07/1983	05/08/1983	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/	majeurs, le document d'ii	nformation comm	nunal sur les risq	ues majeurs et, su
Préfecture : Evreux - Eure	Adresse de l'i	immeuble	:	
Commune : Vernon	rue Hannah Ai	rendt, rue /	Alexis de T	ocqueville,

Commune : Vernon		rue Hannah Arendt la Nation Parcelle(s) : AZ032 27200 Vernon France	
Etabli le :			
Vendeur :		Acquéreur :	
SCO	CV FIESCHI 14 MIXTE		

Commande SCCV FIESCHI 14 MIXTE Réf. Marignan Vernon - Page 8/16



Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa:

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.		

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

Société inscrite à l'ordre des géomètres - Experts sous le n° 88601

Commande SCCV FIESCHI 14 MIXTE

18 juillet 2024

Réf. Marignan Vernon - Page 9/16

Prescriptions de travaux

Aucune

Règlementation relative aux SIS

"Les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article

L. 125-6 font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en oeuvre pour assurer la compatibilité ntre l'usage futur et l'état des

sols. Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une at estation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotisse ent. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme dé inie par arrêté du ministre chargé de l'environ

ement, ou équivalent. L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour b? néficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'u e déclaration d'utilité publique. L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction proj tée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé avant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réa isation d'une étude des sols et sa prise en compt

dans la conception du projet d'aménagement. Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des s Is déià prévues dans les documents d'urbanisme.

Article I 556-2 du Code de l'Environnement

Documents de référence

> Note de présentation du SIS Pollution des sols, approuvé le 22/02/2022

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET MARMAGNE en date du 18/07/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°D3-SIDPC-19-39 en date du 28/01/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- A un risque de pollution des sols car situé dans un secteur d'information sur les sols approuvé le 22/02/2022



Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° D3-SIDPC-19-39 du 28 janvier 2020
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRt Effet de surpression, approuvé le 31/08/2012
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, prescrit le 10/01/2020
- Cartographie réglementaire du SIS Pollution des sols, approuvé le 22/02/2022
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



ARRETE PREFECTORAL N° D3 SIDPC 19 39 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le préfet de l'Eure Officier de la légion d'honneur

Vu:

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;
- l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- l'arrêté préfectoral D3-SIDPC-17 04 du 11 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral D3-SIDPC-17 04 du 11 janvier 2017 est abrogé.

- Article 2 : L'obligation d'information prévue au chapitre I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.
- Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.
- Article 4 : L'obligation d'information, prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Article 5 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Le présent arrêté et la liste annexée des communes sont adressés aux maires des communes listées en annexe, à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mentionné dans la presse.

Il est accessible sur le portail des services de l'État www.eure.gouv.fr et il en sera de même

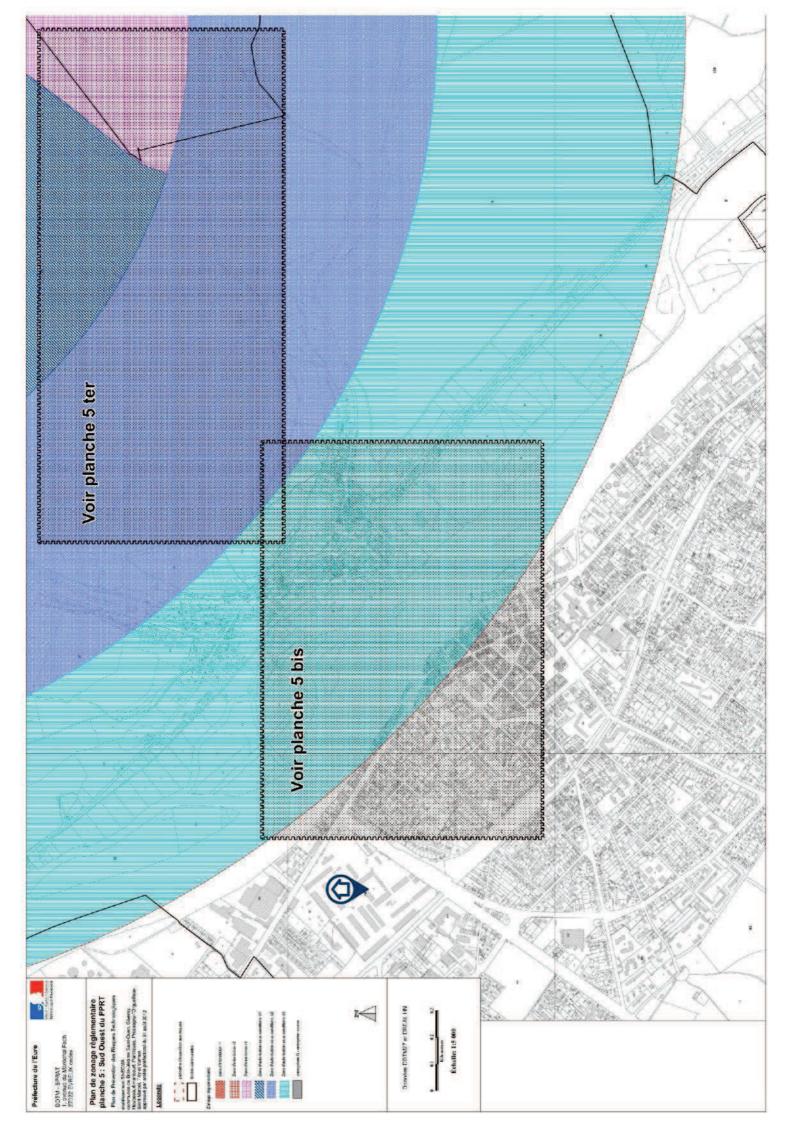
à chaque mise à jour.

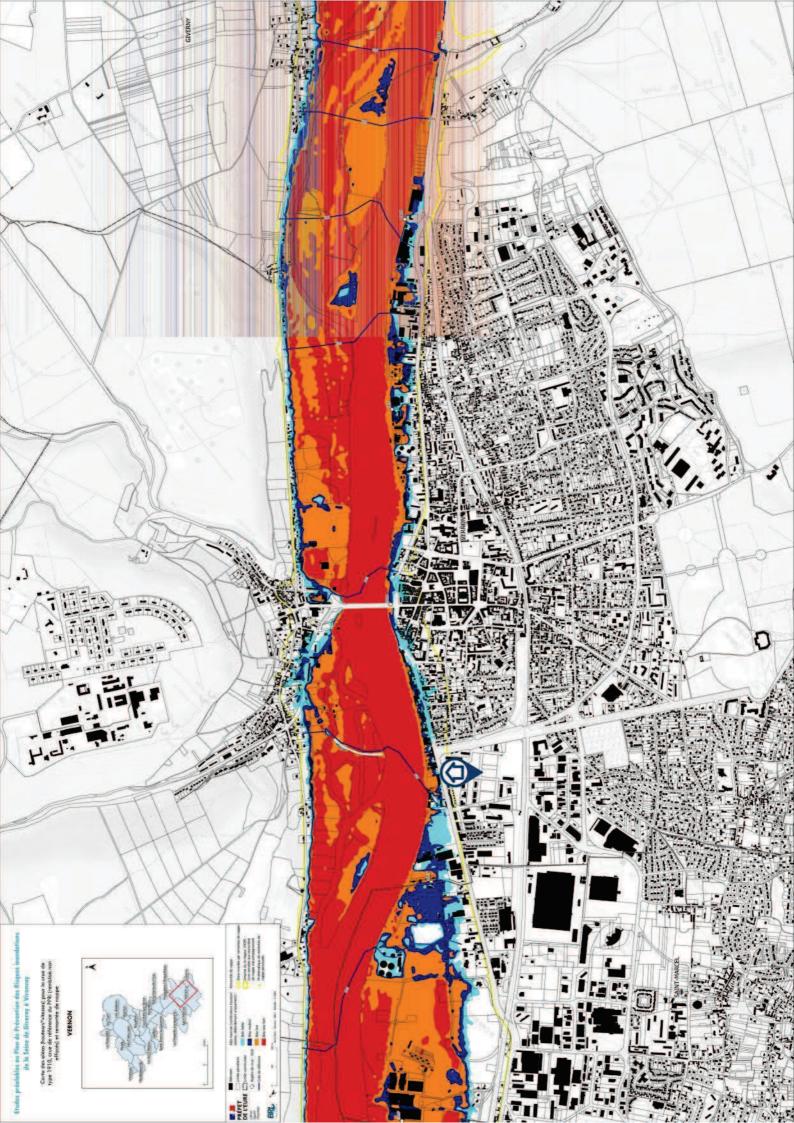
Article 7 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

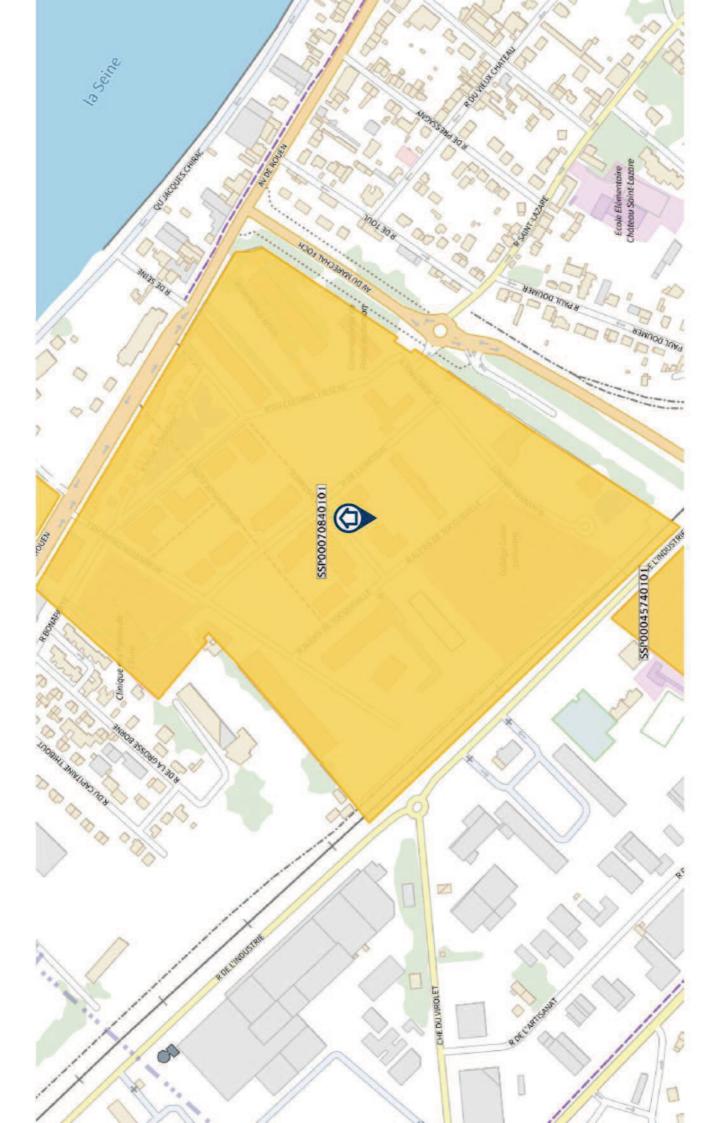
Fait à Évreux, le 28 JAN, 2020

le préfet pour le préfet et par délégation le directeur de cabinet

Fabien CHOLLET

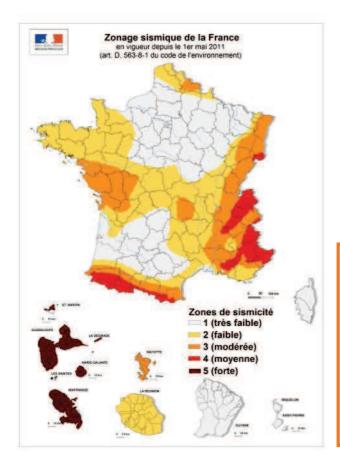








Le zonage sismique sur ma commune



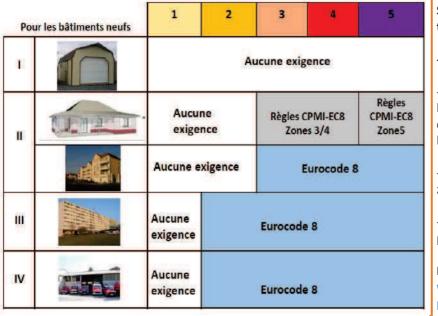
Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

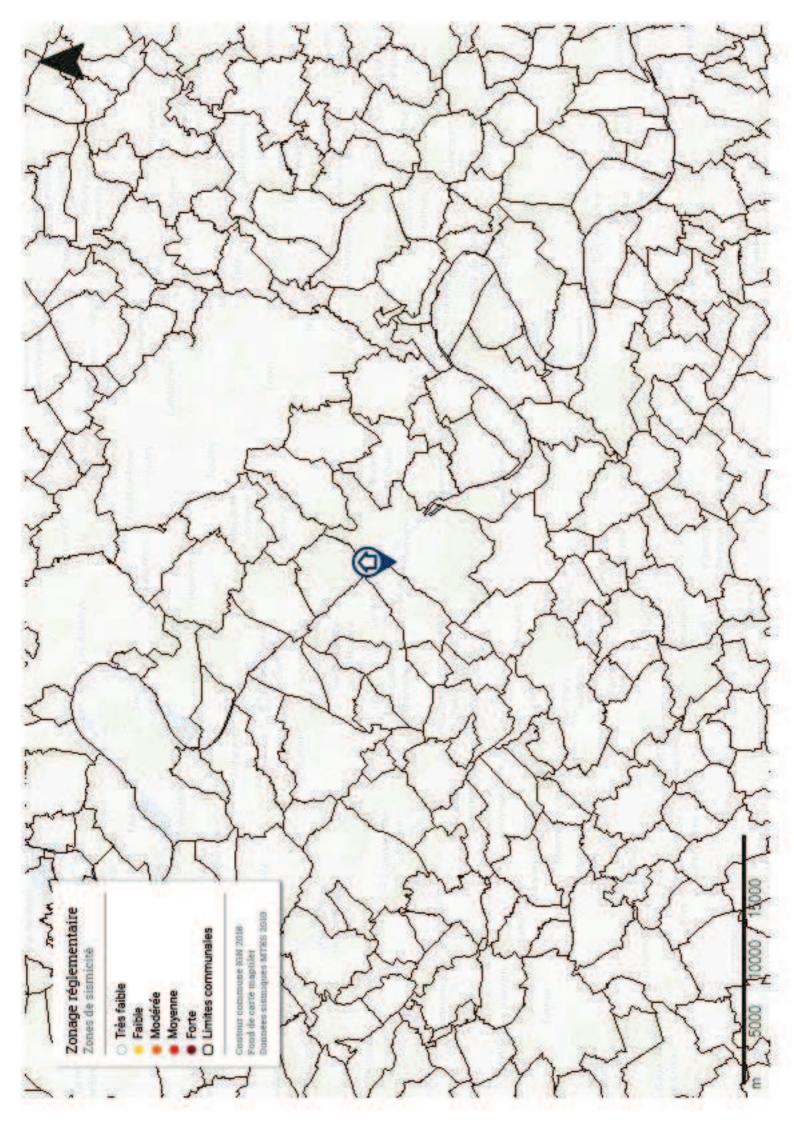
Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/ m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- 🗸 ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- √ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon